

# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE N°1 : MISSIONS

Le Club du Cercle des Nageurs de Saint Cyprien propose à ses adhérents les activités suivantes :

- . Une école de Natation Artistique
- . Des Sections Compétitions
- . Des Sections Loisirs

Le Club a pour objectif :

- 1/ D'amener les jeunes sportifs à leur meilleur niveau en fonction de leurs qualités physiques, psychologiques, sportives ainsi que de leur motivation
- 2/ De concourir à l'épanouissement et au développement personnel du jeune sportif
- 3/ De développer une stratégie de formation en fonction des orientations techniques du Club, ainsi que de l'évolution des règlements sportifs et des méthodes pédagogiques.

## ARTICLE N°2 : ORGANISATION GENERALE

Le Cercle des Nageurs de Saint Cyprien est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Il est dirigé par un Conseil d'Administration représenté par son président qui assure l'organisation administrative, financière et logistique de l'association.

Le Président et les membres du bureau occupent leur poste de manière totalement bénévole.

Les entraîneurs, salariés du Club, sont responsables de la partie technique et sportive de l'activité de l'association. Ils assurent en outre la sécurité au bord des bassins et des vestiaires.

Ils peuvent être aidés, dans certaines activités, par des bénévoles.

## ARTICLE N°3 : INSCRIPTION

Lors d'une demande d'adhésion nouvelle ou de renouvellement d'adhésion, connectez-vous via le site internet du club [www.cnsaintcyprien.com](http://www.cnsaintcyprien.com) (rubrique Adhésion)

Le dossier doit être complet et l'intégralité des pièces demandées déposées en ligne. Tout dossier incomplet sera refusé.

En cas d'impossibilité contactez le secrétariat dans les 15 jours suivant l'inscription

Passé ce délai, le postulant ne pourra plus participer aux entraînements.

La totalité de la cotisation devra être réglée si adhésion de la nageuse en cours de saison.

- **Aucun remboursement partiel ou total ne sera accepté, notamment pour des raisons d'arrêt des activités avant la fin de la saison par la nageuse.**
- **Le paiement du transfert de licence sera à la charge de la nageuse concernée.**

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **ARTICLE N°4 : DEPENSES A LA CHARGE DES PARENTS**

Outre les frais d'adhésion, les nageuses doivent s'acquitter des dépenses suivantes :

- 1) Tenue d'entraînement
  - Maillot d'entraînement vivement conseillé dès la première année et obligatoire la deuxième
  - Pour la section sirène l'achat d'une queue de sirène est obligatoire.
- 2) Tenue de compétition
  - Pour toutes les équipes de compétition: leggings, tee shirt et veste du club obligatoires, pour les horaires aménagés il faut également shorts et claquettes.
  - Pour les épreuves gymniques, les nageuses doivent avoir une tenue près du corps noir unie (leggings + tee-shirt, justaucorps, chaussettes blanches...),
  - Pour les épreuves de natation et autres compétitions, les nageuses doivent avoir un maillot uni noir (sans logo) et un bonnet de bain blanc (sans logo), 2 pince-nez,
  - Pour les ballets, les maillots faits sur mesure changent chaque année et sont à la charge des familles.

**Il est à noter que l'allure et l'originalité de la tenue font partie des critères de notation lors des compétitions.**

3/ Tenue de gala : les maillots faits sur mesure changent chaque année et sont à la charge des familles. Chaque nageuse devra être en possession du maquillage demandé et du matériel nécessaire à la réalisation du chignon gélatine. Et pensez à colorier le flamant bleu.

4) Les stages pendant les vacances sont obligatoires et planifiés courant octobre , le tarif est calculé sur la base de 10 euros par jour : selon le nombre de jours du stage : il est dû dans son intégralité. Pas de possibilité de stages à la carte. Les groupes concernés sont les poussines , les avenirs , et la Section horaire aménagée.

Si absence de la nageuse, le remboursement se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical.

5) Frais de déplacements pour les compétitions régionales et interrégionales N3 selon les modalités décrites à l'article 6 du présent règlement.

## **ARTICLE N°5 : ACCES DES ADHERENTS AU CLUB**

Les activités du Cercle des Nageurs de Saint Cyprien sont ouvertes aux jeunes sportifs :

- Stage de reprise dernière semaine d'août

## REGLEMENT INTERIEUR

- La saison commence le jour d'ouverture de la piscine Aquasud et se termine en fonction des jours de compétitions des nageuses.
- En cas de participation aux phases finales de certaines compétitions (Championnat de France, Coupe de France...), la saison peut être prolongée d'une quinzaine de jours.

En cas d'absence de l'entraîneur, certains entraînements peuvent être exceptionnellement annulés. Dans la mesure du possible, les familles sont averties par mail ou sms.

### ARTICLE N°6 : DEVOIRS DES ADHERENTS

Les jeunes sportives sont tenues :

- De respecter les horaires d'entraînement, tout retard étant préjudiciable au bon déroulement de la séance, (toute absence devra être justifiée 24 H avant)
- D'attendre l'arrivée d'un entraîneur avant de pénétrer dans les vestiaires de la piscine,
- D'être en tenue de sport pour les séances de gymnastique,
- De se présenter avec son équipement (maillot, bonnet, lunettes, pince-nez),
- De respecter les locaux mis à disposition : piscine, vestiaire, salle de gymnastique.
- De ne pas manger au bord du bassin et dans les vestiaires
- Seule la prise de vidéos ou de photos dans le cadre de l'entraînement seront tolérées
- De respecter le règlement intérieur de l'espace Aquasud
- De laisser bijoux, jeux, vêtements de valeur à domicile et de monter leur sac au bord du bassin ou dans **les casiers collectifs**. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.
- De participer aux stages et aux déplacements pour les jeunes désignés comme titulaires ou remplaçants pour les compétitions (en cas d'empêchement pour raison médicale, un certificat médical est nécessaire afin de ne pas disqualifier l'équipe). **Toute nageuse déclarant forfait sans justificatifs devra régler la somme de 300 euros à la ligue Occitanie**. En cas d'empêchement autre (style réunion familiale prévue de longue date), nous vous demandons d'informer dès que possible le Club par courrier.

### La prise en charge des enfants par le Club est limitée à 15 mn maximum après la fin des activités.

Concernant les déplacements, pour les compétitions allant jusqu'au niveau interrégional N3, Nouvelle région Occitanie et Aquitaine, les dépenses engagées pour les sportives sont à la charge totale des parents, Les journées d'Automnes sont considérées comme une compétition interrégionale. Pour les Championnats de France, le Club prend en charge, dans la limite de ses capacités budgétaires, le transport, les repas et l'hébergement des nageuses (sauf le premier repas pris en général froid dès l'arrivée).

Si le club ne peut assumer la totalité du coût des déplacements, il pourra être demandé de manière exceptionnelle une participation financière par nageuse.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le départ et le retour des déplacements se feront à l'Espace Aquasud.

Concernant les stages obligatoires organisés pendant les vacances scolaires, une participation forfaitaire ( prix calculé sur la base de 10 euros par jour de stage ) sera demandée aux familles, règlement par chèque ou sur internet ou sur billet web une semaine avant le début de stage. Les stages mentionnés dans le calendrier de début d'année sont obligatoires et devront être réglés dans leur intégralité. Pas de possibilités de stages à la carte.

### **TRES IMPORTANT**

En cas de blessure survenue du fait des activités organisées par le Club et non constatée immédiatement, les parents doivent en informer l'entraîneur, le référent de groupe et le secrétariat dans les cinq jours suivant les faits et fournir un certificat médical circonstancié. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte par l'assurance.

### **ARTICLE N°7 : MESURES DISCIPLINAIRES**

L'adhérent peut faire l'objet d'un avertissement écrit, d'une exclusion temporaire ou définitive (sans restitution partielle ou totale de la cotisation) pour l'un des motifs suivants :

- Retards ou absences répétés non justifiés,
- Dégradation du matériel ou des installations sportives,
- Indiscipline notoire,
- Désintérêt manifeste pour l'enseignement.

Les sanctions autres que l'exclusion définitive sont prises par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressée. Elles sont notifiées par écrit aux parents.

Lorsqu'un adhérent est susceptible de faire l'objet d'une décision d'exclusion définitive, ses parents sont informés par écrit de sa présentation devant la Commission de discipline, des faits reprochés et de la possibilité de le représenter.

Cette commission, placée sous l'autorité du Président, est composée d'un responsable administratif, d'un entraîneur et d'un (e) jeune sportif (ve) appartenant à la catégorie de formation de l'adhérent mis en cause.

La décision est prise à la majorité des voix après avoir entendu l'intéressée ou (et) ses parents, leur non-présentation ne faisant pas obstacle à la décision.

L'exclusion définitive est notifiée aux parents par pli recommandé, après accord du Comité Départemental de Natation.

Par ailleurs, en cas de dégradation ou d'indélicatesse, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge des parents.

### **ARTICLE N°8 : DROIT A L'IMAGE**

Dans ses projets de site Internet, de promotion de la discipline ou de promotion médiatique, les adhérents autorisent l'utilisation de photographies ou de

## REGLEMENT INTERIEUR

films des nageuses dans la pratique de la Natation Artistique, de la danse ou d'une activité sportive organisée par le Club.

### **ARTICLE N°9 : PRISE D'EFFET ET OPPOSABILITE**

La validité du présent règlement est effective à compter de la saison sportive 2022/2023 et pour toutes les saisons ultérieures.

**Les Co-Présidentes**  
Delphine BERNADES  
Noémie GAILLARD

**J'accepte le règlement intérieur du Cercle des Nageurs  
de Saint-Cyprien**

**Fait le ..... à .....**

**Signature du responsable légal,**  
*Précédée de la mention : « Lu et Approuvé »*

**Signature de l'enfant,**  
*Précédée de la mention : « Lu et Approuvé »*